

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2023

### **N° 2023-374 SAVOIR ROULER A VELO – INTERVENTIONS SEPTEMBRE - DECEMBRE 2023 ET JANVIER – JUIN 2024**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Le dispositif « Savoir Rouler A Vélo » permet aux enfants d'acquérir avant leur entrée au collège les bons réflexes pour circuler en autonomie et en sécurité, tout en les sensibilisant aux enjeux du développement durable et de la mobilité active.

Après un test concluant en mai 2022, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite déployer ce programme auprès d'autres classes de CM2 du territoire

Considérant l'intervention du « comité de cyclisme de Vendée dans 2 classes et celle d'« L'équilibre » dans 4 classes durant la période de Septembre à Décembre 2023,

Considérant l'intervention du « comité de cyclisme de Vendée dans 6 classes et celle de« L'équilibre » dans 4 classes durant la période de Janvier à Juin 2024,

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc signer les devis concernant les interventions suivantes :

- De Septembre à Décembre 2023 :
  - o Le « comité de cyclisme de Vendée » pour un montant de 1500 € TTC par classe, soit un montant global de 3 000 € TTC
  - o « L'équilibre » de Aurélien BOSSARD pour un montant de 1395 € TTC par classe, soit un montant global de 5 580 € TTC

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/10/2023.

- De Janvier à Juin 2024 :
  - o Le « comité de cyclisme de Vendée » pour un montant de 1 500 € TTC par classe, soit un montant global de 9 000 € TTC
  - o « L'équilibre » de Aurélien BOSSARD pour un montant de 1 395 € TTC par classe, soit un montant global de 5 580 € TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 5 Octobre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET